

Décision du 26 mai 1999 relative à la création du département de la communication et de l'information

NOR : ATEC9980222S

I. - LES MISSIONS

Les axes principaux de la politique de communication et d'information du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement découlent de la démarche décidée par le ministre, il s'agit :

- d'assurer la cohérence des messages émis par le ministère ;
- d'oeuvrer à la transparence de l'information sur l'environnement ;
- d'assurer une information de qualité en vue d'enrichir le débat public préalable aux décisions qui ont des conséquences sur l'environnement ;
- de permettre la meilleure information possible de la presse.

Dans l'accomplissement de ces missions, la DGAD (DCI/SDQVI) agit en liaison permanente avec les directions opérationnelles, les services déconcentrés et les établissements publics, et veille à la cohérence de la, politique d'ensemble menée par le ministère chargé de l'environnement en matière de communication.

Le ministère a le devoir de mettre à disposition du public et des professionnels les informations dont il dispose et qui sont nécessaires à assurer la qualité des décisions publiques, privées et personnelles au regard de la durabilité du développement. Il doit aussi valoriser l'expertise des directions en la mettant au service du bien public, et signaler par tous moyens disponibles les voies d'amélioration des performances environnementales de la nation.

Le département de la communication et de l'information (DGAD/QVI) est maître d'oeuvre de cette politique, conformément aux arrêtés d'organisation de l'administration centrale. Il a en charge la préparation, la coordination et la mise en oeuvre des plans de communication, d'information, de documentation générale et d'accueil du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il gère et coordonne l'intégralité des moyens financiers et humains consacrés par le ministère et ses établissements à ces missions.

Le département assure par les contacts avec la presse, la gestion et la mise à jour du site Internet, la publication de périodiques ou de documents, la maîtrise d'oeuvre des campagnes et des manifestations nationales de communication.

Il est chargé de gérer le centre documentaire ministériel et de fournir l'appui de ses compétences aux agents du ministère (par une cellule documentaire). Il mettra également son expertise dans les techniques de l'information au service des besoins professionnels des partenaires du ministère.

II. - LE FONCTIONNEMENT AU SEIN DU MINISTÈRE

Là déclinaison pratique de ces orientations générales est du ressort des directeurs, agissant en maîtres d'ouvrage sous l'autorité de la ministre ; leur action est coordonnée annuellement par un comité de pilotage, présidé par le directeur de cabinet, les directeurs d'établissements publics et le collège des DIREN peuvent être invités. Dans le cas d'opérations impliquant l'expertise de plusieurs directions le comité des directeurs examine le projet. Le chef du département communication assure le secrétariat de ces débats.

Après concertation avec les directeurs réunis en comité sur proposition du chef du département, le DGAD propose à la ministre un programme annuel de communication et une programmation financière, dans le cadre des orientations qu'elle a fixées. Des premiers éléments d'un plan de communication ont déjà été proposés par la DGAD en janvier 1999. Sur cette base, le département proposera très rapidement les grands axes du programme du second semestre 1999 et pour 2000 à partir des priorités de la ministre et des moyens financiers et humains disponibles. Le chef de département veille à l'actualisation régulière de ce plan d'ensemble et du programme annuel.

En maintenant un dialogue suivi avec les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, la DGAD (DCI/QVI) assure la convergence et la complémentarité des politiques de communication et d'information menées par le ministère et ces derniers.

Il appartient à chaque directeur, dans le cadre des orientations définies par la ministre, de proposer les contenus de l'information à diffuser, les éléments d'expertise à promouvoir, les objectifs à atteindre selon la cible visée. La DGAD est à leur disposition pour leur conseiller les moyens à mettre en place permettant d'atteindre les objectifs fixés, pour proposer les montages propres à réaliser les actions qui en découlent, et pour assurer le suivi de la mise en oeuvre de ces actions.

Le rôle du département de la communication et de l'information de la DGAD ne se borne cependant pas à répondre aux demandes d'appui de la part des directions. Il proposera activement au comité des directeurs et au cabinet une panoplie de moyens d'intervention susceptible de porter au mieux leurs messages, et surtout de les intégrer dans une action d'ensemble du ministère. Il proposera des calendriers d'intervention, choisis de façon à optimiser le rendement des actions.

Pour cela il doit se constituer une expertise permettant de dialoguer avec chacune des directions ainsi qu'avec les partenaires extérieurs (presse; SIG, professionnels et associations). Ses membres doivent intégrer l'idée qu'ils sont au service de clients internes au ministère, ces derniers appliquant eux-mêmes la politique définie par la ministre.

III. - CONSTITUTION DU DÉPARTEMENT

Les deux emplois placés actuellement par le bureau du cabinet auprès de l'attachée de presse de la ministre sont

désormais affectés au département, ainsi que les personnes en charge de la documentation et de la communication au sein de QVI.

Les chargées de communication auprès des directeurs continueront de participer aux comités de direction respectifs. Elles seront mises à la disposition du département. Sur le plan fonctionnel, elles sont placées sous l'autorité fonctionnelle du chef de département de la communication et de l'information et participent à la vie de ce département au même titre que ses autres membres.

Afin d'affirmer la vocation du nouveau département à coordonner la politique de communication de l'ensemble de la famille environnement, et pour initier un rapprochement des cultures, le chef du département renforcera son équipe par deux cadres mis à disposition gratuitement par le monde de la prévention des pollutions (ADEME) et par celui de la protection de la nature (CSP), qui pourront, le cas échéant, faire l'objet de nouveaux recrutements.

Le chef de département dispose de la totalité des effectifs ainsi définis et veille à adapter l'organisation du travail aux priorités de la ministre, en recourant, le cas échéant, à la formation de groupes de projet évolutifs rassemblant des compétences diversifiées, par exemple en vue de renforcer une action sectorielle en pointe de charge. Les objectifs des agents seront définis rapidement par le chef de département en tenant compte de leurs aspirations et de leurs compétences.

Le chef de département est chargé, avec le soutien du sous-directeur de QVI de l'animation de cette équipe et il veille à disposer des informations pertinentes en provenance des diverses directions et établissements publics.

Je demande le concours de tous pour mettre en oeuvre, avec détermination et loyauté, les orientations ainsi définies par la ministre.

*Le directeur de
cabinet*
J.-F. COLLIN